

Baie du Mont-Saint-Michel

Diagnostique EU-EP

Les éléments ci-après rappellent les grandes étapes d'un diagnostic et plus particulièrement des points d'attention permettant de l'adapter à la problématique bactériologique. Ils pourront être utilisés lors de la rédaction des cahiers des charges des futurs diagnostics et alimenter les diagnostics en cours.

Étape	Points d'attention
Collecte & analyse des données existantes	Le diagnostic doit intégrer l'analyse des données sur plusieurs années (minimum 5 années) et intégrer des conditions hydrologiques différentes (étude du comportement en années sèches et en années humides). Les maîtres d'ouvrages doivent s'assurer que l'étude intègre bien une réelle période de nappes hautes auquel cas, le diagnostic doit être reporté ou prolongé.
Phase terrain Caractérisation des ouvrages & Visites de nuit ciblées	Pour avoir la meilleure connaissance possible du fonctionnement et de l'état du réseau, le diagnostic doit intégrer une phase de vérification de terrain sur l'intégralité du système de collecte. Elle doit permettre : - D'identifier précisément les ouvrages (regards, réseau, postes...) et intégrer : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture de tous les tampons ouvrables, • La localisation et la description de tous les postes de refoulement • La localisation et la description de tous les bypass et déversoirs d'orage - De cibler les visites de nuit (identification des écoulements d'eaux parasites dans le réseau EU en dehors des périodes d'utilisation par les habitants).
Caractérisation & évaluation des ouvrages à risque	La phase terrain doit aboutir à la cartographie précise du système de collecte et à la bancarisation des données créées (voir fiche n°16 SIG). Tous les points de déversement du réseau EU vers le réseau EP ou directement vers le milieu naturel devront être connus et les plans des réseaux doivent être tenus à jour sous SIG. La caractérisation des postes doit être mise à jour régulièrement , par exemple via une fiche rappelant : la capacité des postes, le tarage des pompes, leur vétusté, le nombre de branchements amont, les équipements de télésurveillance, l'historique des modifications (année d'équipement, de suppression du trop-plein, de création d'une bêche...), une coupe de principe cotée... Le fonctionnement des postes avec trop-plein (réaction à la pluie et/ou à la présence d'eaux de nappe) doit plus particulièrement être étudié pour orienter le futur programme d'actions vers la suppression du trop-plein, la sécurisation de l'ouvrage (bêche/bassin tampon), la réalisation de contrôle de branchements, et/ou des travaux globaux de réfection de réseau.
Identification des sources d'eaux parasites des mauvais branchements	Le système de collecte doit être étudié de l'aval vers l'amont pour centrer les efforts sur les branches où des dysfonctionnements sont identifiés et pour cibler les investigations plus poussées (Inspections Télévisées, test à la fumée, test au colorant). Les exutoires pluviaux devront être connus afin de faire l'objet d'une surveillance par temps sec et ainsi prioriser les recherches de rejets directs.



L'enjeu bactériologique doit être clairement identifié dans le cahier des charges. L'identification des points de déversements (trop-plein et bypass) et des mauvais branchements doit faire partie intégrante du diagnostic. Il doit

Dans le cadre des programmes de financement en cours (11^{ème} programme : 2019-2024), diagnostic et schéma directeur sont subventionnables par les agences de l'eau (à hauteur de 50 % pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne).



Pilotage et mise en œuvre :
Les SPAC



Fonction de la taille de l'agglomération





Baie du Mont-Saint-Michel

Programme d'actions et travaux

De la même manière que pour les diagnostics des réseaux, les éléments ci-dessous présentent les orientations adaptées à l'enjeu **microbiologique** que les collectivités peuvent suivre dans les programmes pluriannuels d'actions et d'investissements : les Schémas Directeur de Gestion des Eaux Usées (SDGEU) et des Eaux Pluviales (SDGEP).

Ils pourront là aussi être utilisés lors de la rédaction des cahiers des charges des futurs appels d'offres des collectivités.

Étape	Points d'attention
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées (SDGEU)	<p>Les actions programmées dans le SDGEU ne doivent pas être centrées que sur la station mais bien sur l'ensemble du système d'assainissement (système de collecte + système de traitement). Elles doivent intégrer les outils nécessaires à l'amélioration continue de la connaissance du système d'assainissement et à la poursuite des inspections sur le réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation d'opérations groupées de contrôles de branchements (test à la fumée et au colorant : voir priorisation dans l'atlas cartographique) - Programmation d'opérations d'inspections télévisées - Mise en place d'un suivi visuel du trop-plein des postes (en attendant leur équipement avec une télésurveillance) - Télésurveillance des postes de refoulement (suivi du Niveau Très Haut) - Télésurveillance des trop-pleins de postes et des by-pass (détection de surverse dans un premier temps, débitmètre en cas de déversements fréquents) <p>Il est recommandé d'aller au-delà de l'obligation réglementaire et d'équiper et sécuriser l'ensemble de points à risque pour le milieu (voir atlas cartographique)</p>
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)	<p>Les résultats du diagnostic EP et le SDGEP doivent être mis en relation avec le SDGEU pour orienter la recherche des mauvais branchements (identification de matières fécales ou de lessives dans le réseau EP et écoulements en période de temps sec et nappe basse).</p>
Travaux	<p>Pour l'enjeu microbiologique, 2 types de travaux doivent être étudiés en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux permettant de supprimer les déversements (voir atlas cartographique) <ul style="list-style-type: none"> • la suppression des trop-pleins, • la création de tampon (bassin/bâche) - Les travaux permettant de réduire les eaux parasites <ul style="list-style-type: none"> • Réfection de réseau en amont de point de déversement, réhabilitation et renouvellement des tronçons vieillissants • Mise en conformité des branchements (à intégrer dans le règlement du service ; subventionnable sur certains secteurs par les agences de l'eau dans le cadre d'actions groupées, portées par la collectivité (AELB: 50 % ; AESN: forfait)
Autres actions à envisager	<p>Compléter si besoin (ou créer) le règlement du SPAC (contrôle de branchement, pénalité financière, fréquence de contrôle des branchements d'eaux usées assimilées domestiques : restaurateurs, cantines, charcuteries...) (fiche n°10) Mettre à jour régulière les bases de données (plans SIG notamment) à la réception des travaux</p>



Pilotage et mise en œuvre :
Les SPAC



Fonction de la taille de l'agglomération et de l'état des réseaux





Baie du Mont-Saint-Michel

Règlement du SPAC

Le règlement du service public de l'assainissement collectif définit « les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » (Art L2224-12 du CGCT).

Le long du littoral, les règlements de SMA, de la CA Mont-Saint-Michel-Normandie, du SMAAG et du Syndicat de Landal datent respectivement de 2020, 2017, 2016 et 2014.

Les communes du territoire du Pays de Dol-de-Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel qui n'ont pas adhéré au syndicat de Landal ont gardé la compétence assainissement. Chacune de ces communes devrait donc avoir son propre règlement de service.

Après analyse des règlements de service en vigueur, des leviers permettant de limiter les dysfonctionnements sur les réseaux EU et EP sont identifiés (extraits) ou proposés. Ils pourront être utilisés lors des futures révisions.



Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les SPAC

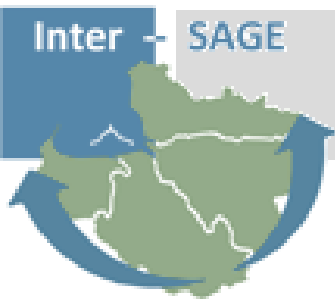


Rédaction et validation d'un règlement de base + validation juridique

2 EPCI + 2 syndicats + 9 communes en régie
39 000 €

Levier	Mise en œuvre	Exemple d'article
Définition		<i>Branchements Impactants = Branchements inversés ou non séparés</i>
Contrôle en cas de création (L2224-8 du CGCT)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA ✓ SI Landal ✓ MSM-N ✓ SMAAG 	« Le raccordement effectif intervient à l'issue d'une vérification de conformité satisfaisante des installations privées effectué par l'Exploitant du service. » (SI Landal Art.4.2)
Contrôle en cas de vente	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA ✓ SI Landal ✓ MSM-N ✓ SMAAG 	« Préalablement à la cession de toute propriété desservie par le service d'assainissement un contrôle technique des installations d'assainissement est réalisé par le service d'assainissement et donnera lieu à l'émission d'un rapport de visite. » (MSM-N Art. 39,2)
Contrôle aléatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA * SI Landal ✓ MSM-N ✓ SMAAG 	« [Le SPAC] effectue ces contrôles de façon systématique par secteurs géographiques et prioritairement sur les portions de bassins hydrographiques dont l'influence sur la qualité des eaux de baignade a été démontrée, préalablement à la réalisation des travaux de réhabilitation des canalisations de collecte des eaux usées et lors de la vente des immeubles. » (SMAAG Art. 5.8.3)
Pénalité financière en cas de refus de contrôle ou d'absence répétée (CSP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA * SI Landal * MSM-N ✓ SMAAG 	« Refus d'accès aux installations [...], absence au rendez-vous fixé sans justificatif, report abusif des rendez-vous fixés, à compter du 3 ^{ème} report [...]. Le propriétaire [...] est redevable d'une pénalité financière [...] jusqu'à ce que les installations privatives d'assainissement aient été visitées et reconnues conformes ». (SMA, Art 54)
Pénalité financière pour les impactants (CSP) et/ou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA * SI Landal * MSM-N ✓ SMAAG 	« Au-delà de la procédure de relance mise en place, le propriétaire sera redevable au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement [...] » (SMA Art. 57)
Fréquence de contrôle fixée pour les impactants	<ul style="list-style-type: none"> * SMA * SI Landal * MSM-N * SMAAG 	Ex : Pour les installations d'assainissement présentant une ou des non-conformités, la fréquence de contrôle de conformité par le service public d'assainissement est fixée à 2 ans.
Fréquence de contrôle fixée pour les EU assimilées domestiques, rallongée sur preuve de bon entretien (compatible avec le L1331-4 du CSP)	<ul style="list-style-type: none"> * SMA * SI Landal * MSM-N * SMAAG 	Ex : La fréquence de contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des branchements d'eaux usées assimilées domestiques et de leur prétraitement est fixée à 2 ans. Ce contrôle pourra être repoussé d'un an, sur transmission au service public d'assainissement collectif des justificatifs attestant du bon état d'entretien des installations et de l'élimination des déchets issus des opérations de vidange et à condition que l'installation ne présente pas de non-conformités.
Travaux réalisés par la collectivité (L1331-6 du CSP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA ✓ SI Landal ✓ MSM-N * SMAAG 	« Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, le service assainissement peut procéder, en fonction de l'urgence ou du danger : à la réalisation d'office des travaux de protection qu'il juge nécessaire, y compris sous domaine privé, aux frais de l'usager » (SMA Art. 57)





Baie du Mont-Saint-Michel

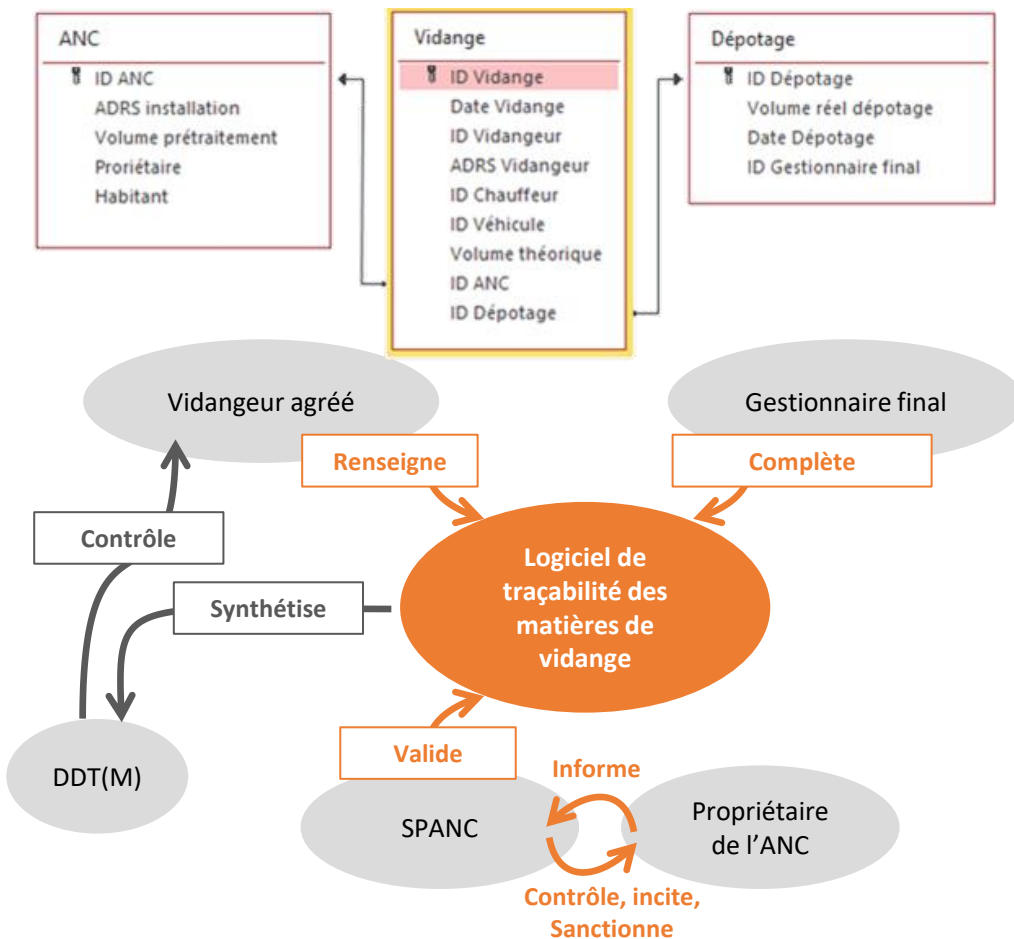
Traçabilité des matières de vidange

La création d'un outil de suivi des matières de vidanges est nécessaire pour en assurer la traçabilité et réduire les dépotages sauvages.

Chaque intervention d'un vidangeur agréé doit actuellement faire l'objet d'un bordereau de suivi des matières de vidange, élaboré en 3 exemplaires : le 1er pour le propriétaire de l'ANC, le 2ème pour le vidangeur et le 3ème pour le gestionnaire final des boues (station d'épuration, plateforme de compostage, agriculteurs). Chaque année, les vidangeurs agréés doivent communiquer aux services de l'Etat le bilan de leurs interventions par commune.

L'outil de traçabilité pourra s'appuyer sur l'informatisation de ces bordereaux de suivi et sur leur validation tripartite : SPANC – vidangeur – gestionnaire final. L'origine et la destination finale des boues de chaque vidange pourra ainsi être connue et bancarisée. Des synthèses annuelle et géographique (par bassin versant/SAGE/département/SPANC) des vidanges seront alors facilement réalisables.

Un schéma de principe et une structure de base de données sont présentés ci-dessous. Le SPANC pourra se substituer aux particuliers pour utiliser l'outil et valider les interventions. L'identifiant unique de chaque vidange sera au cœur de l'outil. L'utilisation d'un QR Code pourra faciliter les échanges de données et en simplifier la saisie.



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les SPANC
Les gestionnaires finaux
Les vidangeurs agréés
Les DDT(M)

COÛT PRÉVISIONNEL

Animation, concertation puis développement de l'outil
60 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

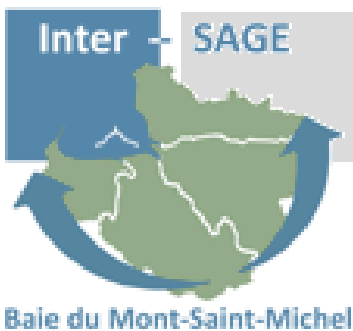
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EFFLUENTS D'ELEVAGE

PÂTURAGE

TOURISME LOISIRS

CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

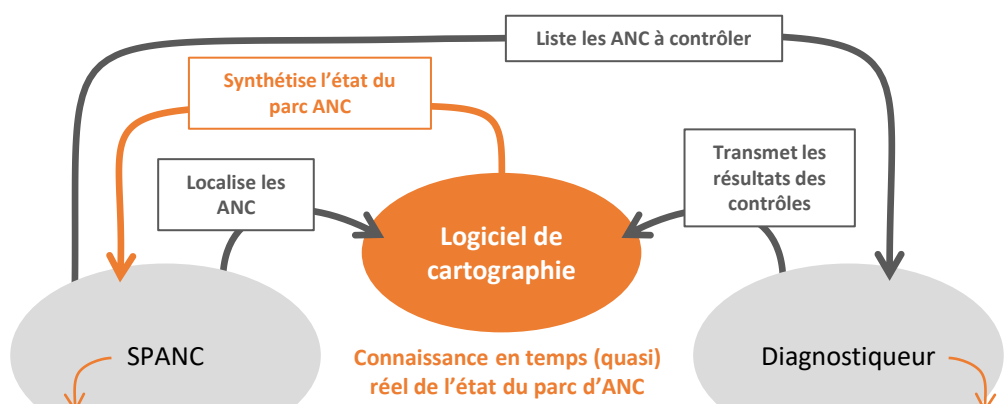


Baie du Mont-Saint-Michel

Contrôles ANC ciblés

D'après l'article L2224-8 du CGCT, toutes les installations en ANC auraient dû faire l'objet d'au moins 1 contrôle périodique depuis le 31 décembre 2012. De plus, disposant d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise en conformité, les installations les plus impactantes devraient aujourd'hui être réhabilitées. Or il a été montré que ces deux conclusions ne peuvent être tirées pour aucun des SPANC étudiés.

Afin d'améliorer la connaissance et la qualité du parc d'installations en assainissement non collectif, différents leviers peuvent être utilisés. Ils sont ici centrés sur la relation entre le SPANC et son délégataire mais aussi sur la nécessité de localiser géographiquement les installations.



Fixe une nouvelle échéance pour la réalisation de 100% des diagnostics (décision politique)

Cartographie l'ensemble des installations en ANC (fiche n°17)

Définit, via son règlement de service, sa politique de priorisation des contrôles (fonction de la conformité, du type de filière et de l'emplacement (fiche n°12))

Définit chaque année la liste des ANC à diagnostiquer qu'il transmet à son diagnostiqueur si les contrôles sont délégués

Met en place des politiques incitatives comme : un marché à bon de commande avec un vidangeur agréé (ex CC Dol-BMSM), l'accompagnement dans la réalisation de travaux groupés subventionnables...

Suit régulièrement l'avancement des contrôles et réalise un bilan annuel des réhabilitations

Réalise en priorité les diagnostics des installations ciblées par le SPANC

Renseigne dans l'outil cartographique du SPANC, a minima à un pas de temps mensuel, dans l'idéal au jour le jour :

- les résultats de conformité des contrôles
- Le type de filière de traitement
- La présence/absence d'un rejet au milieu superficiel

Renseigne les autres informations nécessaires a minima dans un tableur, au mieux dans une base de données type Access (fiche n°17)

Priorisation des contrôles à rechercher pour l'enjeu microbiologique :

1. Les ANC jamais diagnostiqués, à proximité du réseau hydrographique et du littoral (ZESc)
 2. Les autres ANC jamais diagnostiqués
 3. Les ANC avec non-conformités majeures (risque pour la santé ou l'environnement et absence d'installation), à proximité du réseau hydrographique et du littoral (ZESc)
 4. Les autres ANC avec non-conformités majeures
 5. Les ANC avec rejet à proximité du réseau hydrographique et du littoral (ZESc)
 6. Les autres ANC avec rejet
 7. Les ANC sans rejet
- A finaliser (très) rapidement !



Pilotage :
Les SPANC

Mise en œuvre :
Les SPANC
Leur délégataire

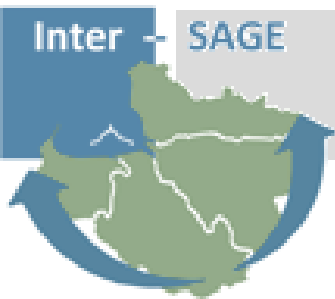
€ **COÛT PRÉVISIONNEL**

Mise à jour cartographique des listings existant **14 000 €**

Réalisation des diagnostics manquants **1 585 000 €**

Modification des fréquences de contrôle **3 805 000 €**





Baie du Mont-Saint-Michel

Règlement du SPANC

Le règlement du SPANC est encadré par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

Le long du littoral, les règlements de SMA, de la CA Mont-Saint-Michel-Normandie, de GTM et de la CC du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel datent respectivement de 2020, 2019, 2016 et 2020. Ils sont comparés ci-dessous.

3 observations générales en ressortent :

- Les pénalités financières en cas de non-conformité de l'ANC sont inscrites dans les règlements mais (très) peu appliquées → *il faudra les mettre en œuvre dans le futur*
- La fréquence de contrôle périodique adaptée au type d'installation (présence/absence de rejet) et à ses conditions d'utilisation (entretien, vulnérabilité du milieu) n'est pas utilisée → *la raccourcir dans les zones à enjeux et pour les ANC avec rejet permettra d'en améliorer le suivi et l'entretien*
- La fréquence de contrôle adaptée à la conformité de l'installation permet d'inciter à leur mise en conformité



Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les SPANC



Rédaction et validation d'un règlement de base + validation juridique

8 SPANC

24 000 €

Levier	Mise en œuvre	Exemple d'article
<i>Définition</i>		<i>Impactant = Installation avec rejet au milieu superficiel</i>
Pénalité financière en cas de refus de contrôle et pour les non conformes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA ✓ Dol-BMSM ✓ MSM-N ✓ GTM 	« Toute personne responsable de nuisances sanitaires ou environnementales et qui refuse la mise en conformité de son système d'assainissement non collectif après un courrier avec accusé de réception, sera soumise à une majoration de 1/3 du coût du contrôle de conception et de réalisation, et ce tous les ans jusqu'à la mise en conformité de leur système d'assainissement. » (Dol-BMSM, Art. 26)
Fréquence de contrôle adaptée au type d'installation	<ul style="list-style-type: none"> * SMA * Dol-BMSM * MSM-N * GTM 	<i>Exemple d'article :</i> La fréquence de contrôle périodique est fixée à 3 ans en cas d'absence d'installation et pour les installations ayant un rejet d'eaux usées domestiques traitées, pré-traitées ou non traitées vers le milieu superficiel. Elle est fixée à 6 ans pour les autres installations.
Fréquence de contrôle raccourcie pour les impactants	<ul style="list-style-type: none"> * SMA ✓ Dol-BMSM ✓ MSM-N ✓ GTM 	« Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé en fonction de la dernière classification et selon la périodicité suivante : Absence de défaut ou Installation nécessitant des recommandations de travaux : tous les 8 ans ; Installation non conforme incomplète : tous les 6 ans ; installation non conforme [avec impact sur la santé ou l'environnement] ou absence d'installation : tous les 4 ans » (GTM, Art. 9.5)
Vérification des bordereaux de suivi des matières de vidange	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMA ✓ Dol-BMSM ✓ MSM-N ✓ GTM 	« Selon les cas, le contrôle de l'entretien peut être effectué par le SPANC par simple vérification de la réception d'une copie du bon de vidange remis par l'entreprise à l'occupant de l'immeuble » (SMA, Art.19) → vient alimenter le logiciel de suivi des matières de vidange (voir fiche n°4)
Fréquence de contrôle rallongée sur preuve de bon entretien	<ul style="list-style-type: none"> * SMA * Dol-BMSM * MSM-N * GTM 	<i>Exemple d'article :</i> Sur présentation du bordereau de suivi des matières de vidange de son installation, fourni par un vidangeur <u>agréé</u> , la date du prochain contrôle des installations conformes pourra être repoussée d'une durée équivalente à la fréquence de vidange recommandée (4ans pour la plupart des installations, 1 an pour certaines microstations) ; dans la limite de 10 ans entre 2 contrôles.
Pénalité en cas d'absence d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> * SMA * Dol-BMSM * MSM-N * GTM 	<i>Exemple d'article :</i> Tout usager dont l'installation nécessite une vidange et qui ne présente pas au service un bordereau de suivi d'un vidangeur <u>agréé</u> dans l'année suivant l'avis du SPANC, sera soumis à une pénalité financière, tous les ans, jusqu'à présentation dudit bordereau ou jusqu'au prochain contrôle.





**Diagnostics des sièges d'exploitation
et des parcelles**



Pilotage :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice
Les animateurs agricoles locaux

Les sièges d'exploitations agricoles peuvent aussi contribuer à la contamination fécale des eaux. S'ils ne sont pas vecteurs des pathogènes spécifiquement humains (types norovirus), ils peuvent contribuer à la diffusion de souches de *E.coli* pathogènes, de Salmonelles ou encore de Listeria.

A proximité des bâtiments d'élevage, les fuites de microorganismes peuvent être liées :

- Au ruissellement sur les aires d'exercices
- Au lessivage des fumières
- Au débordement/fuite des fosses à lisier

Lors des campagnes de prélèvements réalisées dans le cadre des profils, 3 échantillons de ruissellement de cours de ferme ont été prélevés. Leur concentration est élevée et varie de 10^4 à 10^5 E.coli/100ml.

Des facteurs aggravants sont observés :

- Bâtiments sans gouttière ne permettant pas de dévier les eaux pluviales en dehors de l'aire d'exercice
- Gouttières raccordées aux ouvrages de stockage des effluents d'élevage, contribuant à la saturation des ouvrages
- Ouvrages de stockage non couverts
- Niches à veau placées sur une aire non couverte, soumise au ruissellement

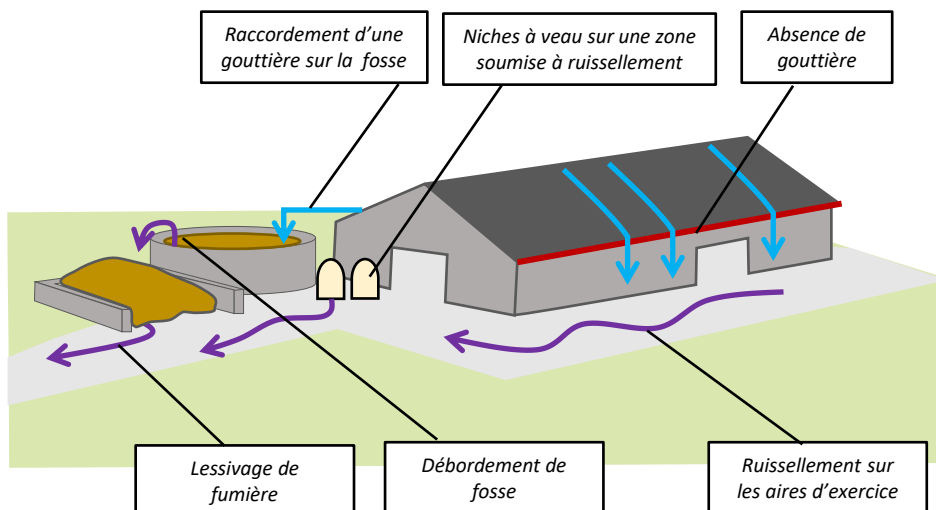
€ COÛT PRÉVISIONNEL

Réalisation des diagnostics :
1840 élevages

1 471 000 €

Un diagnostic individuel de chaque site d'élevage est nécessaire pour identifier les leviers qui permettront de réduire leur contribution. Du point de vue microbiologique, ces diagnostics seront prioritairement réalisés dans les fermes proches du littoral et/ou du réseau hydrographique des secteurs prioritaires (voir atlas cartographique).

Basé sur le volontariat des agriculteurs, ces diagnostics devront être axés sur la gestion de l'eau et la réduction des pertes de nutriments. Ils pourront être réalisés par les animateurs agricoles locaux des syndicats de bassin versant ou des EPCI (compétence GEMAPI) ou par la structure coordinatrice.



Si les parcelles de l'agriculteur qui bordent des cours d'eau n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic (CTMA), ce diagnostic est aussi l'occasion d'identifier les abreuvoirs impactants et les berges dégradées par le piétinement et de proposer des aménagements.





Baie du Mont-Saint-Michel

Aménagement des sièges d'exploitation et des parcelles

Les diagnostics individuels des sites d'élevage identifieront un certain nombre d'aménagements et d'actions à mettre en œuvre pour chaque ferme.

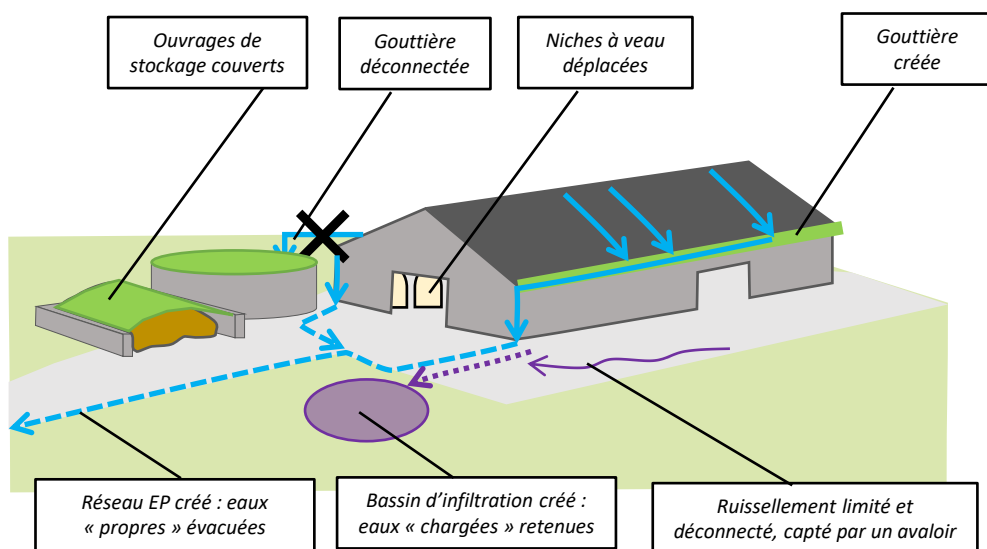
Pourront être proposés :

- La pose de systèmes permettant de couvrir les fosses et fumières
- La pose de gouttières
- La création de systèmes d'épuration des eaux blanches (eaux issues du lavage du matériel de traite), pour les déconnecter de la fosse
- La pose de grilles/avaloirs sur les axes de ruissellement et orientation du flux vers une zone d'infiltration
- La création d'un bassin d'infiltration des eaux de ruissellement
- Les aménagements permettant de collecter les effluents des niches à veau ou de les déplacer
- Le remplacement d'abreuvoir en lit ou en berge par des pompes à museau
- La pose de clôture le long des cours d'eau

Afin d'inciter les agriculteurs à mettre en place tout aménagement permettant de limiter les fuites de microorganismes, (liste ci-contre non exhaustive), il serait judicieux d'analyser la possibilité de subventionner ces actions, qui peuvent parfois nécessiter des travaux coûteux de reprise de maçonnerie et de voirie ; comme cela est généralement fait dans le cadre des CTMA pour les abreuvoirs et les clôtures.

A minima, en réduisant les coûts, l'organisation de commandes groupées ou la passation de marchés à bon de commande peut permettre de mobiliser plus d'agriculteurs.

(liste non exhaustive)



La couverture des tas de fumier stockés au champ permet aussi de réduire les pollutions microbiologiques. L'achat du matériel nécessaire (bâche, boudins lestés...) peut faire partie des actions préconisées.



ACTEUR(S)

Pilotage :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice

Les animateurs agricoles locaux

€ **COÛT PRÉVISIONNEL**

Réhabilitations d'ouvrages de stockage et aménagements divers

18 370 000 €



Fiche réalisée par



Dans le cadre de

l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied de la Baie du Mont-Saint-Michel

Éditée le:

26/01/2021



TRAVAUX

Fiche n° 8



Baie du Mont-Saint-Michel

Outil de vigilance environnementale

La préservation de la qualité bonne à moyenne des coquillages des zones de production professionnelles de la Baie et l'amélioration de la qualité des gisements naturels nécessitent des investissements coûteux et long à mettre en œuvre.

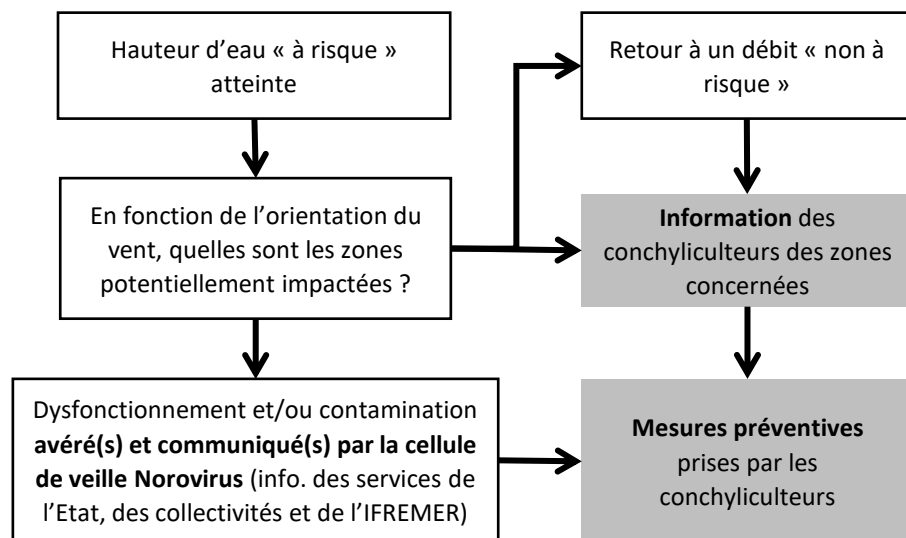
Pour apporter des solutions de court terme aux conchyliculteurs, un outil d'information en temps réel sur la qualité potentielle des coquillages est nécessaire. (Les pêcheurs à pied disposent d'informations via la plateforme www.pecheapied-responsable.fr côté Bretagne et via le site de l'ARS côté Normandie.)

La phase de modélisation de la dispersion des panaches en Baie a montré que la composante débit joue un rôle majeur : pour chaque émissaire, il existe un débit en-deçà duquel le panache contaminé n'est pas « poussé » jusqu'aux zones de production. Il est donc possible d'appréhender le risque de contamination pour chaque zone en fonction : du débit des cours d'eau, de l'orientation des vents et des conditions météorologiques.

La structure coordinatrice pourra piloter la création de cet outil de « vigilance environnementale » et ensuite alimenter son contenu. Pour cela une étude de modélisation spécifique est nécessaire afin de déterminer, pour chaque cours d'eau, le débit seuil. Les calculs de débits pouvant être délicats, surtout sur des émissaires influencés par des ouvrages hydrauliques, la notion de hauteur d'eau pourra être utilisée. Des capteurs avec télétransmission de données de hauteur d'eau pourront être installés à l'exutoire des cours d'eau non équipé de station limnimétrique.

L'outil développé pourra prendre la forme d'une application ou d'un envoi automatisé de SMS aux conchyliculteurs des zones à risque. Étant informés sans délai (pas de délai d'analyse ou de validation des informations avant diffusion), les professionnels pourront prendre des précautions au jour le jour (mise à l'abri préventive, décalage de récolte...).

Cet outil ne remplacera pas la procédure d'alerte et la gestion de crise qui sont de la responsabilité des services de l'Etat. Il pourra néanmoins servir d'outil d'aide à la décision dans le cadre de la procédure réglementaire.


ACTEUR(S)
Pilotage :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice

Le CRC Bretagne Nord

Partenaires :

DDTM, ARS, IFREMER, collectivités

COÛT PRÉVISIONNEL

Développement d'une application « vigilance environnementale » pour les conchyliculteurs

60 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

Les bases de données des collectivités de la Baie n'ont actuellement pas toutes le même niveau de précision (plan papier > plan pdf > plan géoréférencé). Les données numériques disponibles ont été centralisées pendant la phase 1 des profils. Mais pour une meilleure connaissance des ouvrages, un niveau d'information minimal (table attributive) est nécessaire.

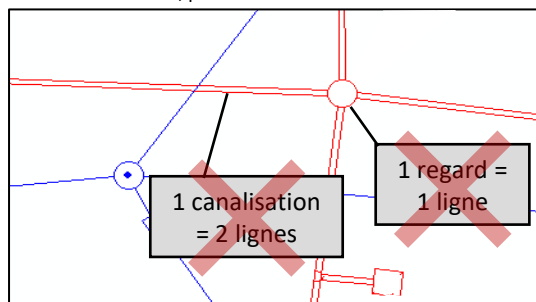
Des standards de géoréférencement existent (ex: GEOPAL 2018) et peuvent servir de base mais des informations supplémentaires sont nécessaires. Une architecture de couches et une structure de table attributive (non exhaustives) sont donc proposées dans le tableau ci-dessous.

Couche	Champs de la table attributive
Canalisation	Type d'eau (EU – EP – Unitaire) Type d'écoulement (Gravitaire – Refoulement – A ciel ouvert) Etat (Neuf – Bon – Vétuste)
Regard	Type d'eau (EU – EP – Unitaire) Z tampon, et Z fil d'eau Etat (Neuf – Bon – Vétuste)
Poste de refoulement	Nombre de branchements amont Télésurveillance du NTH (Oui – Non – Inconnu) Présence d'un trop-plein (Oui – Non – Supprimé – Inconnu) Présence d'un tampon (Bâche – Bassin – Non – Inconnu) Volume du tampon (en m ³) Nombre de pompes, Capacité de refoulement (en m ³ /h) Z TN, Z fond, Z réseau entrant, Z NTH, Z trop-plein
Point de déversement	Télésurveillance du déversement (Oui – Non) Technique de surveillance (Débitmètre – Poire)
Boîte de branchement	Date du dernier contrôle Dernier avis de conformité du branchement (Conforme – Non conforme) Non-conformité (Inconnue - Aucune - Inversion – Non séparation EU-EP)
Bassin tampon	Type d'eau (EU – EP – Unitaire) Présence d'un trop-plein (Oui – Non – Inconnu)

Certains prestataires utilisent AutoCAD. Il doit dans ce cas leur être imposé :

- D'appliquer les règles de dessin : 1 canalisation = 1 ligne et 1 regard = 1 point
- De fournir un tableur avec toutes les caractéristiques demandées pour facilement les intégrer sous SIG (jointure sur la base d'un identifiant commun)

Extrait AutoCAD, plan réalisé en 2018 : 2 erreurs à éviter



SIG Réseaux EU et EP

Dans tous les cas, les plans doivent être **géoréférencés** dans une projection connue (Lambert 93 ou CC48-CC49).

Un **identifiant** unique à chaque objet, facile à comprendre et à utiliser doit être créé. Il permettra de faire la passerelle entre la cartographie et un tableur (si besoin).

Pour chaque objet, le **nom** et le code SANDRE du Système d'Épuration correspondant doit être renseigné pour faciliter l'analyse des données par STEU.



Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les SPAC
Les délégués

€ COÛT PRÉVISIONNEL

Création de l'outil commun et collaboratif

7 800 €

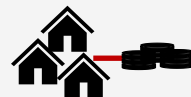
Formation/prise en main de l'outil (si mutualisation pour les communes en régie)

6000 €

Mise à jour et bilans

21 600 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES



Fiche réalisée par



Dans le cadre de

l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied de la Baie du Mont-Saint-Michel

Éditée le:

26/01/2021



ORGANISATION

Fiche n° 10



Baie du Mont-Saint-Michel

SIG Installations en ANC

Les bases de données des SPANC ont la particularité d'utiliser des informations qui concernent : l'installation, son diagnostic, l'habitation qui y est raccordée, l'occupant et le propriétaire

Ces informations évoluent indépendamment les unes des autres, (changement de locataire ou de propriétaire). Il n'est donc pas nécessaire de toutes les compiler dans le même fichier. Seules les **informations liées à l'installation** elle-même ont besoin d'être intégrées sous SIG (voir la structure de base de données proposée ci-dessous).

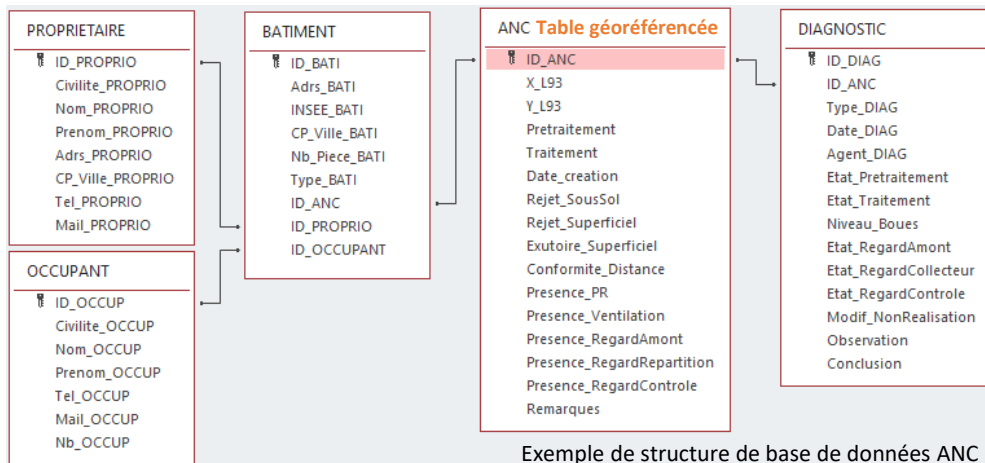
La création d'un **identifiant unique** permettra d'y lier les autres informations.

Une **formation** à l'utilisation d'un logiciel de base de données (Base, Access...) peut être nécessaire en complément d'une formation SIG.

Pour réaliser les contrôles ciblés des installations situées dans une zone à enjeux, chaque ANC doit être localisé. Les numéros de parcelles cadastrales ne sont pas stables dans le temps (fusion/division de parcelle = changement de numéro). Les installations doivent donc être localisées sur la base de leurs **coordonnées géographiques X et Y**.

Couches	Champs de la table attributaire
<ul style="list-style-type: none"> Les ANC 	Identifiant de l'installation Coordonnées X-Y de l'ANC (ex : le regard du prétraitement) Type de filière de traitement Date du dernier contrôle de Bon Fonctionnement Conclusion du dernier contrôle de Bon Fonctionnement Date du dernier contrôle de Conception Date du dernier contrôle de Réalisation Date de dernière vidange
<ul style="list-style-type: none"> Les points de rejet au milieu superficiel 	Eau rejetée au milieu superficiel (Inconnu, Aucune, Vannes non traitées, prétraitées, traitées ; Ménagères non traitées, prétraitées, traitées) Coordonnées X-Y du/des points de rejet Identifiant de l'installation correspondante

+ Un géoréférencement des ANC par photo-interprétation a été réalisé dans le cadre des profils. Si besoin, il pourra servir de base cartographique pour les SPANC.



Exemple de structure de base de données ANC



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les SPANC
Les délégués

€ COÛT PRÉVISIONNEL

Création de l'outil commun et collaboratif

3 400 €

Formation/prise en main de l'outil

8 000 €

Mise à jour et bilans annuels (y compris traçabilité des MdV)

34 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

SIG Accès du bétail au cours d'eau

Les tronçons de berges et lit de cours d'eau dégradés par le bétail sont cartographiés dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA), portés par les syndicats de bassins versants ou les EPCI.

Les CTMA sont structurés en 3 phases :

- Un diagnostic, qui permet de faire l'état des lieux que la qualité morphologique des cours d'eau et d'identifier certaines causes de dégradation
- Un programme d'actions, historiquement sur 5 ans, où les actions sont chiffrées et planifiées
- Un bilan, dont l'objectif est de synthétiser les actions finalement réalisées, de les comparer au programme prévisionnel et de préparer le CTMA suivant.

Le diagnostic peut être réalisé par un prestataire alors que le suivi est assuré en interne. Pour permettre un véritable suivi et bilan des actions, il est nécessaire **d'homogénéiser les structures** de bases de données entre : les différents prestataires et le syndicat. La création d'un outil de suivi serait bénéfique.

La base de données « idéale » doit être construite avant d'être transmise au prestataire choisi.

Tous les acteurs n'en sont pas au même point. Les structures de base de données de l'ex SMBCG et du syndicat de la Sélune sont une bonne base de travail.

Couches		Champs de la table attributaire
Les abreuvoirs	Points	Type (<i>Sauvage, Aménagé en lit, Aménagé en berge</i>) Action envisagée (<i>Aucune, Suppression, Pompe à museau</i>) Action réalisée Date de réalisation
Les passages à gué	Points	Type (<i>Sauvage, Seuil amont, Empierré</i>) Action envisagée (<i>Suppression, Passerelle, Busage</i>) Action réalisée Date de réalisation
Les berges dégradées	Lignes	Action envisagée (<i>clôtures</i>) Action réalisée Date de réalisation

Pour faciliter l'analyse des travaux réalisés, toutes les informations de l'état des lieux, du programmes d'actions et des travaux réalisés peuvent être centralisées dans le même fichier. Le bilan des actions peut ainsi être (très) aisément réalisé.



Dans les programmes d'actions, la création d'**abreuvoirs aménagés en berge** ne doit être choisie qu'en dernier recours. La pose de **de pompes à museau** doit lui être préférée. En effet, l'abreuvoir aménagé en berge reste soumis à la montée du niveau de l'eau lors d'une crue et donc à la mobilisation rapide des germes déposés dans la zone d'abreuvement.



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

Les syndicats de BV
Les services GEMAPI

COÛT PRÉVISIONNEL

Création de l'outil commun et collaboratif

2 200 €

Formation/prise en main de l'outil

4 000 €

Mise à jour et bilans annuels

16 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE

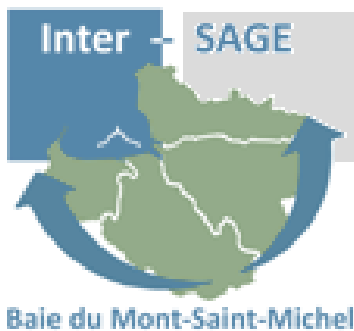


TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

Formation à l'entretien des ouvrages EU et EP, collectif et non collectif

Une formation des élus et des agents communaux est nécessaire pour les sensibiliser aux enjeux liés aux pollutions bactériologiques et pour leur donner les clés techniques pour limiter l'impact des ouvrages d'assainissement des eaux usées (collectifs et non collectifs) et des eaux pluviales.

Thématique	Sujet à approfondir
Gestion des lagunages	Éviter l'invasion par les lentilles d'eau pour ne pas dégrader le traitement bactériologique (pénétration des UV dans l'eau)
	Lutter contre la présence de ragondin, pour limiter la dégradation des berges et donc les fuites d'effluent peu traité
Réception des nouveaux lotissements	Demander et vérifier systématiquement les contrôles de branchements et les tests d'étanchéité (test à la fumée et test au colorant, voir inspection télévisée)
	Récupérer et centraliser systématiquement les plans de recollement avec le géoréférencement de chaque branchement et de chaque ouvrage
Gestion des bassins d'orage	(Dimensionnement) Éviter les bassins d'orage en eau, qui favorisent la présence de faune sauvage et donc la contamination des eaux pluviales
	(Dimensionnement) Privilégier les bassins à fond drainants, pour favoriser la rétention de la contamination bactérienne à la surface du sol (pour les petites pluies fréquentes)
	(Entretien) Éviter l'écopâturage des fonds de bassin (ou prévoir un ramassage des déjections après retrait des animaux)
	(Entretien) Curer régulièrement les zones de décantation, où le stock bactérien issu du lessivage des déjections aviaires et canines sur les toitures et trottoirs, et des mauvais branchements EU-EP peut être important
ANC	Demander l'avis du SPANC avant de délivrer les autorisations de rejet au fossé (si route ou chemin communal) des ANC, pour s'assurer que les techniques d'infiltration ont bien été envisagées et qu'elles sont techniquement impossibles à mettre en œuvre
	Faire valoir de police du Maire (transférable au président de l'EPCI, sous certaines conditions) en cas de danger pour la santé publique ou en cas de risque pour l'environnement : injonctions individuelles aux usagers récalcitrants en cas de pollution avérée ; procès-verbal dressé, pouvant aboutir à des poursuites pénales, en cas d'infractions graves
	<i>*pour plus d'info : Les Cahiers du Réseau n°21 – Janvier 2018 : L' élu local et l' assainissement non collectif, publié par l'AMF et les Associations départementales de maires</i>
	Alerte les services Police de l'Eau en cas de dépotage sauvage de matières de vidange et en cas d'intervention d'un vidangeur non agréé



Dans la mesure du possible, la formation devra intégrer une visite de terrain (explication du fonctionnement d'un ouvrage de sortie de bassin d'orage, démonstration de test à la fumée et/ou de test au colorant...)



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les élus et les agents techniques

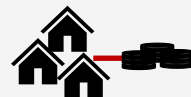
Partenariat :
Les SATESE

€ **COÛT PRÉVISIONNEL**

Formation des élus et agents techniques communaux ou intercommunaux

50 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

Le parcours des EU et des EP

Les gestionnaires des réseaux d'assainissement observent régulièrement des dysfonctionnements et des contaminations liées à des incivilités et des mauvaises pratiques. Deux pratiques sont plus particulièrement concernées ici.

- La présence d'objets solides rejetés dans les réseaux
- L'entretien insuffisant des bacs à graisse des professionnels de la restauration

La sensibilisation des usagers passe par la présentation du parcours des eaux usées et des eaux pluviales. Pour une meilleure répercussion, il est nécessaire d'attirer leur attention en évoquant :

- Les enjeux pour l'activité conchylicole et/ou la baignade
- Les interventions des agents (débouchage, nettoyage préventif) et les actions déjà mises en place (télésurveillance ; mise à disposition de sacs à crottes)
- Les obligations réglementaires et pénalités financières (amende en cas de dégradation de la salubrité publique, doublement de la taxe assainissement...)

Les objets solides jetés dans les toilettes

Les lingettes désinfectantes, les protections hygiéniques ou encore les rouleaux de papier toilette se bloquent dans les pompes et dans les grilles des ouvrages d'assainissement. Une intervention d'urgence des agents est nécessaire pour désobstruer les ouvrages et rétablir la situation avant le débordement du réseau; dysfonctionnement le plus impactant pour le milieu. La communication doit viser à réduire leur présence dans les réseaux.



Les utilisateurs du système d'assainissement collectif

+ La notion de « biodégradabilité » des lingettes et des rouleaux de papier toilette doit être clarifiée auprès des usagers. Le temps de transfert des effluents vers les stations d'épuration n'est assurément pas suffisant pour permettre la dégradation des lingettes.

Article (presse, revue intercommunale)	Tous les habitants
Atelier/Expérience pour les écoles	Uniquement les parents et enfant(s)
Lettre d'information	Habitants et professionnels en Assainissement Collectif uniquement <input checked="" type="checkbox"/>
Affichage dans les toilettes des lieux fréquentés (cinéma, restaurant, salle communale...)	Habitants et touristes utilisateurs <input checked="" type="checkbox"/>

Le bon entretien des bacs à graisse

Les métiers de la restauration et de la transformation alimentaire peuvent générer des quantités importantes de graisses. Lorsqu'elles refroidissent, elles se solidifient et peuvent obstruer les réseaux.



Les professionnels de la restauration

Une sensibilisation plus particulière des professionnels de la restauration (restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangeries...) est donc nécessaire. Elle va de pair avec les contrôles de branchements et la vérification de la présence d'un bac à graisse suffisamment dimensionné et bien entretenu (suivi des bordereaux de vidange).

ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
La structure coordinatrice
Les SPAC

COÛT PRÉVISIONNEL

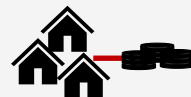
Lettre d'information (habitants et professionnels)

6 500 €

Campagne d'affichage

5 900 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE

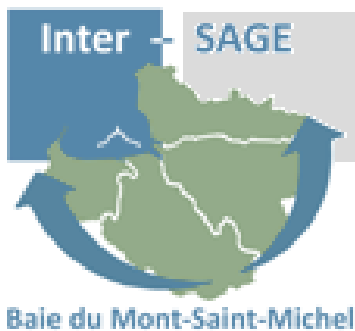


TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

La bonne conception et le bon entretien des ANC

La sensibilisation des habitants en assainissement non collectif a 3 principaux objectifs :

- Rappeler l'intérêt d'avoir une installation sans rejet au milieu superficiel
- Inciter les particuliers à faire appel à des vidangeurs agréés
- Inciter les particuliers à respecter la fréquence de vidange adaptée à leur système de traitement

Pour susciter l'intérêt des habitants à cette problématique, il peut être utile d'informer l'utilisateur des risques de pollution liés à l'intervention d'un vidangeur non agréé.

La fréquence d'entretien peut quant à elle être abordée sous l'angle de la mauvaise évacuation des eaux usées et du risque d'obstruction et de débordement dans l'habitation.

Pour donner toutes les clés à l'utilisateur il est nécessaire de lui fournir :

- les **indicateurs** pour qu'il puisse planifier sa vidange

Lorsque le niveau de boues atteint 50 % du volume de la fosse toutes eaux

En moyenne, tous les 4 ans pour les installations traditionnelles (fosses toutes eaux + traitement)

Tous les ans voire tous les 6 mois pour les microstations


- La liste des **vidangeurs agréés**
- La **fourchette de prix** pratiqués (ici : entre 200 et 300 € pour une fosse toutes eaux de 3 m³ en 2020)
- Le **tarif facturé en passant par le SPANC** (ex : marché à bon de commande passé avec un vidangeur sur le territoire de la CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel)

Le cheminement théorique des boues (hors dépotage sauvage) et le fonctionnement de SPANC (fréquence de contrôle...) peuvent être rappelés.

Les bonnes pratiques d'entretien d'un ANC



Les habitants en assainissement non collectif

Article (presse, revue intercommunale)	Tous les habitants
Lettre d'information/Flyer	Habitants en Assainissement Non Collectif uniquement 



Si la base de données du SPANC le permet (mail, adresse, date du dernier contrôle, localisation de l'installation sous SIG...), il est possible d'informer préférentiellement ou plus régulièrement :

- les usagers qui n'ont pas réalisé leur vidange
- les ANC localisés dans les zones à enjeux
- par mail plutôt que par courrier

L'information/le rappel peut aussi être réalisé directement par les vidangeurs agréés (ex : Vidange de la Sée envoie un rappel tous les 4 ans)

ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice

Les SPANC

€ COÛT PRÉVISIONNEL

Lettre d'information

7 400 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 

EFFLUENTS D'ELEVAGE 

PÂTURAGE 

TOURISME LOISIRS 

CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES 

Fiche réalisée par



Dans le cadre de

l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied de la Baie du Mont-Saint-Michel

Éditée le:

26/01/2021



SENSIBILISATION

Fiche n° 15



Baie du Mont-Saint-Michel

La gestion de l'eau sur les sites d'élevage

Pour sensibiliser les éleveur, des arguments précis peuvent être mis en avant :

Séparer les eaux peu/non chargées (eaux pluviales, eaux blanches, eaux vertes) des effluents, et les récupérer, permet :

- D'améliorer la **valeur fertilisante** du lisier (*angle économique : agronomie*)
- De ne pas **transporter** d'eaux peu chargées avec sa tonne à lisier (*angle social : temps de travail*)
- De retrouver de la **capacité de stockage** dans les ouvrages (*angle structurel : taille des infrastructures*)
- De disposer d'eau pour **l'irrigation** des prairies (*angle environnemental : fréquence des sécheresses*)
- D'améliorer ses relations de **voisinage** (*angle sociétal : limiter la salissure des voiries et les désagréments pour les riverains*)

Recommandations :

- Déconnecter les eaux blanches et les eaux vertes de la fosse et les orienter vers un système d'épuration dédié (ex: filtre à roseau)
- Couvrir les ouvrages de stockage (fosse et fumière)
- Déconnecter les eaux de toiture de la fosse et les orienter un système d'irrigation et/ou une réserve incendie

*eaux blanches : nettoyage du matériel de traite ; eaux vertes : nettoyage du sol de la salle de traite et ruissellement sur les aires d'exercice

La bonne gestion de l'eau sur les sites d'élevage



Les éleveurs du territoire

Article (presse agricole...)	Tous les agriculteurs	
Lettre d'information	Les éleveurs	✓
Visites de groupe	Les éleveurs intéressés	✓



Les agriculteurs eux-mêmes sont les meilleurs ambassadeurs des techniques qui fonctionnent sur leur ferme.

Organiser des visites dans les fermes ayant mis en place des actions est le meilleur moyen de convaincre d'autres agriculteurs. La visite permet d'apporter les éléments techniques nécessaires pour **déclencher un changement** de pratique ou un investissement.

Sensibilise les éleveurs du territoire



Identifier des fermes pionnières locales



Organiser des visites de ces fermes



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice

Les animateurs agricoles locaux

€ **COÛT PRÉVISIONNEL**

Lettre d'information

2 900 €

Visites de fermes

6 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES



Fiche réalisée par



Dans le cadre de

l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied de la Baie du Mont-Saint-Michel

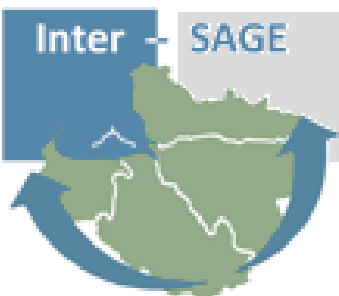
Éditée le:

26/01/2021



SENSIBILISATION

Fiche n° 16



Baie du Mont-Saint-Michel

Le stockage de fumier au champ La gestion des effluents au pâturage

Des arguments précis en avant à mettre en avant :

Ébouser ses prairies permet :

- D'améliorer la qualité sanitaire des prairies (*angle économique : santé du troupeau*)
- De réduire la quantité de refus (*angle économique : fourrages*)

Stocker son fumier au champ **sans fuite** permet :

- De garder la partie la plus riche en nutriments (*angle économique : agronomie, fertilisation*)

Composter son fumier permet :

- De le rendre plus facilement assimilable dans le sol puisque la lignine de la paille est pré-dégradée (*angle économique : agronomie, fertilisation*)
- De réduire les refus s'il est appliqué sur prairie puisque sa dégradation est plus rapide et sa montée en température a réduit la population bactérienne et virale qu'il contient (*angle économique : santé du troupeau et fourrages*)
- De faciliter/accélérer l'épandage (*angle économique et social : temps de travail*)

Recommandations :

- **Ébouser** : *a minima*, dans les prairies en bord de cours d'eau et après retrait des animaux pour l'hiver
- Bien **tasser** les tas de fumiers avant de les sortir au champ, pour qu'ils absorbent bien les jus
- **Composter** les fumiers sur une courte durée avant de les épandre (attention : un compostage trop long stabilise le fumier et le rend moins assimilable)
- **Couvrir** les tas de fumiers et les fumières
- Déposer les tas de fumiers **depuis le haut** de parcelle (- de fuites via les traces de roues) ; sinon, faire une **dérayure** entre le tas et les traces

La réglementation en matière de stockage du fumier au champ a évolué avec le 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates, notamment côté Bretagne.

Les bonnes pratiques devront être rappelées.

La bonne gestion des effluents au champ et au pâturage



Les agriculteurs du territoire

Article (presse agricole)	Tous les agriculteurs	✓	✓
Lettre d'information	Tous les agriculteurs	✓	✓
Démonstration en groupe	Les agriculteurs intéressés	✓	✓



Les agriculteurs ont l'habitude de se rendre à des démonstrations (matériel agricole, visites coin de champ) organisées par leurs partenaires (CUMA, vendeurs de matériel, vendeurs d'intrants, conseillers...).

Lorsqu'ils se déplacent, ils sont généralement déjà sensibilisés à la thématique abordée. La démonstration contribue à **lever les interrogations et les doutes** des agriculteurs.

Sensibiliser les agriculteurs du territoire



Identifier les relais locaux (CUMA, Coop,...)



Organiser des 1/2 journée de démonstration



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice

Les animateurs agricoles locaux

€ **COÛT PRÉVISIONNEL**

Démonstrations stockage du fumier au champ

6 000 €

Démonstrations gestion des effluents au pâturage

6 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES



Fiche réalisée par



Dans le cadre de

l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied de la Baie du Mont-Saint-Michel

Éditée le:

26/01/2021



SENSIBILISATION

Fiche n° 17



Baie du Mont-Saint-Michel

La gestion des eaux usées en mer, en randonnée et en camping-car

Localement, différentes incivilités des personnes temporairement de passage peuvent être observées

- Le déversement des eaux noires en mer
- Les défécations le long de chemins
- Les vidanges de camping-cars hors aire

Les acteurs de ces incivilités sont **mobiles** et présents, pour la plupart, de manière **temporaire** sur le territoire. La communication sur les lieux d'usage est donc à privilégier (panneaux, flyer à disposition).

La gestion des eaux noires en mer

Tous les bateaux de plaisance construits depuis 2008 qui accèdent aux ports et zones de mouillages doivent être équipés d'installations permettant de stocker voire traiter les eaux usées. Même traitées, elles ne doivent pas être rejetées à moins de 3 milles marins de la terre (12 milles si elles ne sont pas traitées). Ces règles, les enjeux pour la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade et les infrastructures disponibles doivent être rappelés, comme cela a déjà été réalisé dans l'archipel de Chausey par exemple.

Article (revues spécialisées)	Plaisanciers	
Flyer à disposition dans les capitaineries, ports, magasins de location de bateau	Plaisanciers	✓
Panneaux sur les cales de mise à l'eau, sur les pontons	Tous les plaisanciers	✓



Les plaisanciers

Les défécations « sauvages » le long des circuits de randonnée

Le tourisme nature et sportif (randonnées pédestres et cyclistes) est en vogue dans la Baie (GR, voie verte, pèlerinages). Dans ce cadre, les détours pour trouver des toilettes publiques (bien entretenues) sont parfois coûteux et infructueux. La défécation le long du chemin est parfois la solution choisie, notamment pour les enfants. Il est donc recommandé d'indiquer la localisation des installations adaptées le long des axes fréquentés.

Communication dans les guides touristiques	Les randonneurs	✓
Signalisation piétonne des toilettes publiques (direction et kilométrage)	Les promeneurs et les randonneurs	✓



Les promeneurs et randonneurs

Les vidanges d'eaux noires des camping-cars

La plupart des camping-cars disposent de systèmes de collecte séparée des eaux noires (toilettes chimiques) et des eaux grises. Elles doivent être vidangées dans les aires équipées à cet effet. Pour ce faire, elles doivent être facilement localisables et accessibles à faible coût indépendamment du stationnement nocturne.

Articles (revues spécialisées)	Camping-caristes	✓
Panneau renseignant l'aire la plus proche sur les zones de stationnement non équipées	Camping-caristes	✓



Les camping-caristes



La sensibilisation n'est pas suffisante. De nouvelles infrastructures peuvent être nécessaires. La mise en place d'une gestion des eaux noires pour les plaisanciers de Cancale (ex : barges de collecte à flots) et l'installation de toilettes publics saisonniers (ex : type toilettes sèches) à proximité des zones de stationnement de la voie verte peuvent notamment être étudiées.

ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :
La structure coordinatrice

Mise en œuvre :
Les gestionnaires des ports, zones de mouillage, aires de camping-car et chemins de randonnées

COÛT PRÉVISIONNEL

Au cas par cas

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ELEVAGE



PÂTURAGE

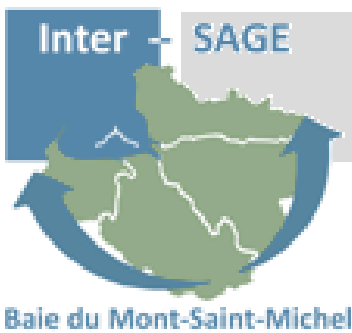


TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

La gestion des effluents des animaux domestiques

La gestion et le ramassage des déjections des animaux domestiques est de la responsabilité de leur propriétaire. D'après le R633-6 du code pénal :

« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, **déjections**, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit [...] ».

Les déjections canines

Laissées sur les trottoirs ou déplacées vers la voirie, les déjections canines sont lessivées dès la première pluie. Les germes sont alors transportés dans le réseau d'eaux pluviales. Soit ils rejoignent directement la mer, soit ils sont temporairement stockés dans les zones de décantation des bassins d'orage. Les bonnes pratiques doivent être rappelées.



Les propriétaires de chiens

Article (presse, revue intercommunale)	Tous les habitants
Signalisation au sol type « La Mer commence ici »	Tous les habitants et touristes qui se promènent
Flyer/Affiches chez les vétérinaires et dans les animaleries/jardineries	Les propriétaires de chiens locaux



La sensibilisation est indispensable mais des aménagements spécifiques peuvent aussi être nécessaires. L'installation de distributeurs de sac à déjection a fait ses preuves. Son bon fonctionnement dépend toutefois du réapprovisionnement régulier en sac et d'une densité suffisante de poubelles.

Les déjections équines

Les activités équestres sont particulièrement plébiscitées en Baie et sur les plages. De nombreuses traversées de la baie à cheval sont réalisées chaque année (touristes et locaux). Les activités de remise en forme et de balnéo équines sont également développées. La sensibilisation des propriétaires de chevaux, des



ACTEUR(S)

Pilotage, concertation :

La structure coordinatrice

Mise en œuvre :

La structure coordinatrice

Les communes



Opération

« La Mer commence ici »

15 000 €

Flyer chez les vétérinaires

2 000 €

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF



ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



EFFLUENTS
D'ELEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME
LOISIRS



CONNAISSANCES
SCIENTIFIQUES





Baie du Mont-Saint-Michel

Le programme d'actions des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied de la Baie du Mont-Saint-Michel s'appuiera sur des fiches actions qui pourront être mises en œuvre directement par les acteurs concernés.

Elles regroupent des actions d'amélioration de la connaissance du territoire, de modification du cadre réglementaire local (règlements d'assainissement), de suivi/diagnostic, de travaux/aménagements et de sensibilisation (voir le coin en bas à droite de chaque fiche).

Ces fiches actions s'accompagnent d'un atlas cartographique proposant une priorisation géographique : des postes de refoulements à étudier ou sécuriser, des ANC à réhabiliter ou reconstruire, des bâtiments d'élevage à diagnostiquer...

Diagnostiquer & Agir, Inciter & Sanctionner

- 1. Diagnostics EU et EP
- 2. Programme d'actions et travaux
- 3. Règlement du SPAC
- 4. Traçabilité des matières de vidange des ANC
- 5. Contrôles ANC ciblés
- 6. Règlement du SPANC
- 7. Diagnostics des sièges d'exploitation
- 8. Aménagement des sièges d'exploitation et des parcelles

Améliorer la Réactivité, la Collaboration, et les Performances

- 9. Outil de vigilance environnementale pour les conchyliculteurs
- 10. Outil SIG : Réseaux EU et EP
- 11. Outil SIG : Installations en ANC
- 12. Outil SIG : Accès du bétail au cours d'eau

Sensibilisation

- 13. Formation à l'entretien des ouvrages EU et EP, collectifs et non collectifs
- 14. Le parcours des EU et des EP
- 15. La bonne conception et le bon entretien des ANC
- 16. La gestion de l'eau sur les sites d'élevage
- 17. Le stockage de fumier au champ & La gestion des effluents au pâturage
- 18. La gestion des eaux usées en mer, en randonnée, en camping-car
- 19. La gestion des effluents des animaux domestiques

Code thématique

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EFFLUENTS D'ÉLEVAGE



PÂTURAGE



TOURISME LOISIRS



CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

